



RAPPORT ANNUEL

LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada représenté par la Commission canadienne des droits de la personne, 2025

N° de catalogue HR2-10F/PDF

ISSN 2562-5926

TABLE DES MATIÈRES

1.	Introduction	1
	A sujet de la Commission	1
	Son mandat	1
2.	Structure organisationnelle.....	1
3.	Ordonnance de délégation de pouvoir	2
4.	Rendement de 2024-2025	3
5.	Formation et sensibilisation.....	7
6.	Politiques, lignes directrices et procédures	7
7.	Initiatives et projets visant à améliorer la protection de la vie privée	7
8.	Sommaire des enjeux clés et mesures prises à l'égard des plaintes	8
9.	Atteintes importantes à la vie privée.....	9
10.	Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée.....	9
11.	Divulgence dans l'intérêt public	9
12.	Surveillance de la conformité.....	9

1. Introduction

Le présent document est le rapport annuel de la Commission canadienne des droits de la personne (la Commission) au Parlement, présenté en vertu de l'article 72 de la *loi sur la protection des renseignements personnels*.

L'objectif de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* est de protéger la vie privée des personnes en ce qui a trait aux renseignements personnels les concernant détenus par une institution gouvernementale et de fournir aux personnes un droit d'accès à ces renseignements.

L'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* exige que le responsable de chaque institution gouvernementale rédige, aux fins de soumission au Parlement, un rapport annuel sur l'application de la Loi au sein de l'institution au cours de chaque exercice.

Ce rapport décrit le travail du bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels de la Commission pour l'exercice 2024-2025.

A sujet de la Commission

La Commission a pour mandat général de défendre et de protéger les droits de la personne au Canada.

Son mandat

Nous défendons les droits de la personne et offrons des processus d'application et de règlement des différends qui sont justes, équitables et qui respectent la dignité inhérente de toute personne.

Nous exerçons nos activités en vertu de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, de la *Loi canadienne sur l'accessibilité*, de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, de la *Loi sur l'équité salariale* et de la *Loi sur la Stratégie nationale sur le logement*. Nous sommes accrédités au niveau international en tant qu'institution nationale des droits de la personne du Canada.

2. Structure organisationnelle

Le bureau de l'AIPRP est intégré à la Division de la gestion de l'information et des technologies de l'information, qui fait partie de la Direction générale de la gestion intégrée.

Au cours de l'exercice 2024-2025, l'unité de l'AIPRP était composée d'un coordonnateur de l'AIPRP, d'un analyste principal de l'AIPRP, d'un analyste de l'AIPRP et d'un agent de l'AIPRP.

L'unité de l'AIPRP traite les demandes formelles et informelles, les consultations et les plaintes que la Commission reçoit en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, et produit les rapports annuels et l'*Info Source* conformément à ces lois. De plus, l'unité de l'AIPRP enquête et produit des rapports sur les incidents d'atteinte à la vie privée.

De plus, l'unité de l'AIPRP offre des conseils d'experts en la matière et de la formation à l'ensemble du personnel, compile les statistiques requises et prépare des rapports hebdomadaires pour fournir des mises à jour concernant les demandes de renseignements personnels en cours, les consultations

et les plaintes soumises au Commissariat à la protection de la vie privée, à l'intention de la haute direction. Elle est également chargée d'enquêter sur les atteintes à la vie privée et de signaler toute atteinte importante au Commissariat à la protection de la vie privée et au Secrétariat du Conseil du Trésor.

3. Ordonnance de délégation de pouvoir

L'ordonnance de délégation définit les pouvoirs, les devoirs et les fonctions liés à l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* qui ont été délégués par la dirigeante de l'institution, la présidente intérimaire.

La présidente intérimaire a délégué son pouvoir décisionnel en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au directeur général de la Direction générale de la gestion intégrée. Le pouvoir de traiter les demandes est délégué au bureau de l'AIPRP. En tant que délégué fonctionnel, le directeur général supervise le traitement des demandes, les enquêtes internes sur les atteintes à la vie privée et le traitement des plaintes.

Veuillez consulter l'annexe A pour obtenir une copie de l'ordonnance de délégation de pouvoirs signée.

4. Rendement de 2024-2025

Au cours de la période examinée, du 1er avril 2024 au 31 mars 2025, le nombre total de demandes adressées à la Commission au titre de *la Loi sur la protection des renseignements personnels* se définit comme suit :

- 31 nouvelles demandes ont été reçues;
- 3 demandes étaient en suspens depuis la période de référence précédente; et
- 0 demande était en suspens pour plus d'une période de référence.

Parmi ces demandes, 25 ont été fermées au cours de cette période de référence et 9 ont été reportées à la prochaine période de référence dans les délais fixés par la loi. Enfin, les 3 demandes en suspens de la période de référence précédente (2023-2024) ont été traitées au-delà des délais prescrits par la loi et fermées au cours de l'année de référence 2024-2025.

Au cours de la période de référence 2024-2025, la Commission a reçu une demande des renseignements personnels de plus que l'année précédente, soit une augmentation de 3 %.

Nous constatons que la plupart des demandes ont été soumises par des personnes qui ont déposé des plaintes auprès de la Commission alléguant une discrimination fondée sur un ou plusieurs des motifs de distinction illicite en vertu de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*.

Sur les 31 nouvelles demandes reçues au cours de cette période,

- 22 ont été faites en ligne;
- 5 ont été faites par courriel;
- 3 ont été reçues par courrier postal;
- 0 ont été faites en personne;
- 0 ont été faites par téléphone; et
- 1 a été reçue par télécopieur.

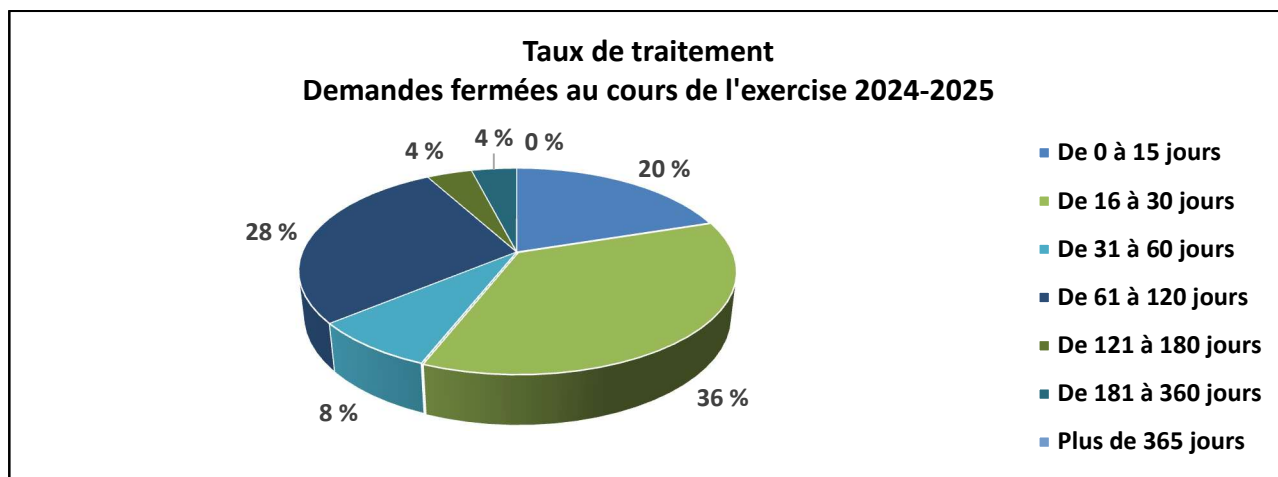
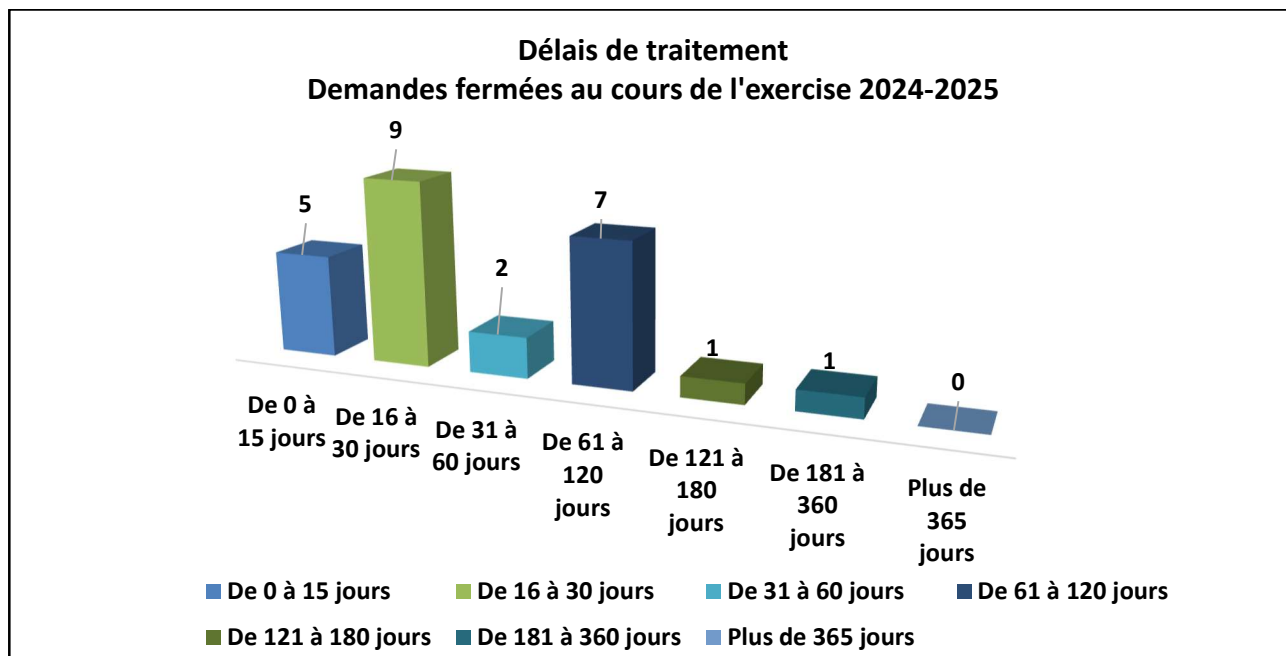
Bien que la *Loi sur la protection des renseignements personnels* exige que les demandes de renseignements personnels soient faites par écrit, la Commission accepte les demandes faites par téléphone lorsque cela est nécessaire pour répondre aux besoins des demandeurs.

Sur les 25 demandes fermées au cours de cette période, 10 240 pages pertinentes ont été traitées et 5 124 pages ont été divulguées. La disposition et le nombre de pages traitées pour chaque demande étaient les suivants :

- 6, soit 24 %, et totalisant 1 214 pages, ont fait l'objet d'une communication totale;
- 11, soit 44 %, et totalisant 9 026 pages, ont fait l'objet d'une communication partielle;
- 0, soit 0 %, ont fait l'objet d'une exception totale;
- 0, or 0 %, ont fait l'objet d'une exclusion totale,
- 2, soit 8 %, ont entraîné une conclusion selon laquelle les documents n'existaient pas;
- 6, soit 24 %, étaient des demandes abandonnées; et
- 0, soit 0 %, n'ont été ni confirmées ni rejetées.

Les délais de traitement des 25 demandes de renseignements personnels fermées au cours de cette période de référence sont les suivants :

- 5 demandes ont pris de 0 à 15 jours;
- 9 demandes ont pris de 16 à 30 jours;
- 2 demandes ont pris de 31 à 60 jours;
- 7 demandes ont pris de 61 à 120 jours;
- 1 demande a pris de 121 à 180 jours;
- 1 demande a pris de 181 à 365 jours; et
- 0 demandes ont pris plus de 365 jours.



Consultations :

Une consultation a lieu lorsque le ou les documents répondant à une demande particulière sont transmis par une autre organisation (fédérale, provinciale, territoriale, municipale) à la Commission aux fins d'examen et de formulation de recommandations à savoir si des exceptions s'appliquent.

Au cours de la période de référence par le présent rapport, la Commission a reçu une demande de consultation de la part d'une autre institution du gouvernement du Canada, a examiné 11 pages, n'a

signalé aucun problème concernant la divulgation complète des documents et a pris de 0 à 15 jours pour répondre à cette demande de consultation. La Commission a travaillé sur une consultation en suspens de la période de référence précédente (2023-2024), a examiné 380 pages, a recommandé la divulgation partielle des documents et a pris de 16 à 30 jours pour répondre à la consultation.

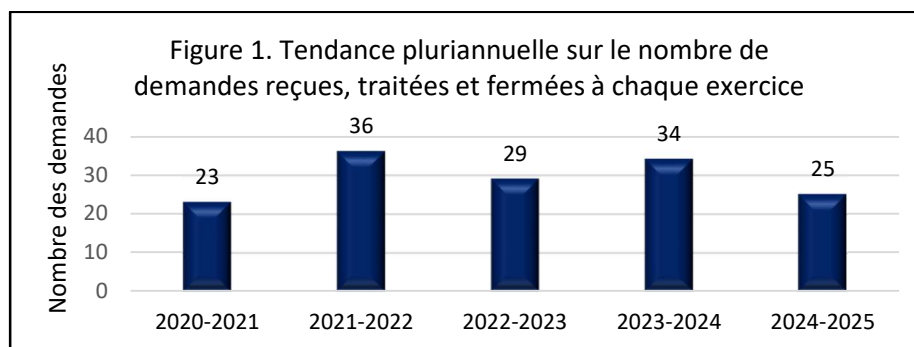
Demandes informelles :

Une demande informelle est une demande d'information qui n'est pas traitée en vertu de la Loi. Il n'y a aucun délai de réponse. De plus, le demandeur n'a pas le droit statutaire de se plaindre au Commissariat à la protection de la vie privée du Canada.

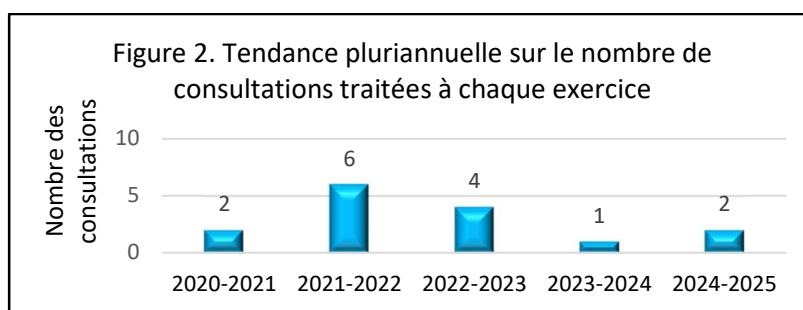
La Commission n'a reçu aucune demande informelle au cours de cette période de référence.

Tendances pluriannuelles

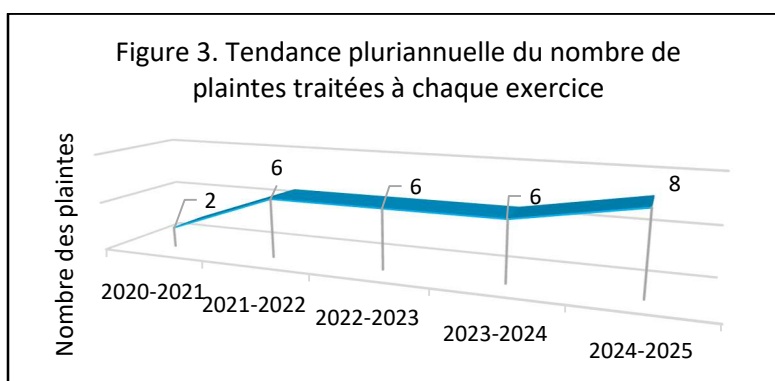
La **figure 1** montre le nombre de demandes reçues, traitées et fermées au cours de chaque exercice financier des cinq dernières années. Nous observons que le nombre de demandes reçues, traitées et fermées a été le plus élevé au cours de l'exercice 2021-2022. Il a ensuite diminué en 2022-2023, augmenté en 2023-2024, puis diminué de 27 % au cours de la période de référence par rapport à l'exercice précédent.



La **figure 2** montre le nombre de consultations traitées au cours de chaque période de référence des cinq dernières années. Nous observons que ce nombre a diminué en 2023-2024 et qu'il est resté bas, avec moins de deux consultations traitées au cours des deux dernières années.



En ce qui concerne la **figure 3**, le graphique montre le nombre de plaintes traitées au cours de chaque période de référence des cinq dernières années, y compris les plaintes reçues au cours de l'exercice 2024-2025 et celles reportées des années précédentes. La Commission a reçu 3 nouvelles plaintes au cours de la période de référence, et 5 plaintes ont été reportées des exercices précédents. Ces tendances sont expliquées plus en détail dans les pages 8 à 9. Nous constatons que le nombre des plaintes traitées au cours des dernier trois exercices est resté stable, soit 6, contre 2 pour l'exercice 2020-2021 et 8 pour la période de référence.



Demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi

La Commission s’engage à traiter les demandes dans les délais prévus. Au cours de la période de référence, 16 demandes, soit 64 %, ont été fermées dans les délais prévus par la loi, alors que 9 demandes, soit 36 %, ont été fermées après les délais prévus par la loi. Les détails sont expliqués dans le tableau suivant et développés ci-après.

Nombre de demandes fermées après le délai prévu par la loi	Raison principale			
	Interférence avec les activités ou la charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
9	9	0	0	0

La Commission a pris une prolongation de 30 jours au-delà du délai initial prévu par la loi pour 11 demandes, conformément à l’article 15(a)(i), parce que le respect du délai initial entraverait de façon déraisonnable le fonctionnement de l’institution. Parmi celles-ci, 2 ont été fermées dans les délais prévus par la loi, tandis que 9 ont été fermées après le délai prévu par la loi au cours de la période de référence, parce que les dossiers étaient volumineux.

Application des exemptions

Des exemptions partielles réclamées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ont été invoquées dans **11 demandes**. Pour certaines demandes, plus d’une exemption a été invoquée.

Articles de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	Nombre de demandes
Article 22(1)(b) – Le responsable d’une institution fédérale peut refuser la communication des renseignements personnels demandés en vertu du paragraphe 12(1) soit dont la divulgation risquerait vraisemblablement de nuire aux activités destinées à faire respecter les lois fédérales ou provinciales ou au déroulement d’enquêtes licites, notamment : (i) des renseignements relatifs à l’existence ou à la nature d’une enquête déterminée, (ii) des renseignements qui permettraient de remonter à une source de renseignements confidentielle,	2

(iii) des renseignements obtenus ou préparés au cours d'une enquête	
Article 25 – Le responsable d'une institution fédérale peut refuser la communication des renseignements personnels demandés en vertu du paragraphe 12(1) dont la divulgation risquerait vraisemblablement de nuire à la sécurité des personnes.	1
Article 26 – Renseignements concernant une autre personne – Le responsable d'une institution fédérale peut refuser la communication des renseignements personnels demandés en vertu du paragraphe 12(1) qui portent sur une autre personne que celle qui fait la demande et il est tenu de refuser la divulgation dans les cas où elle est interdite en vertu de l'article 8.	11
Article 27 – Renseignements protégés – avocats et notaires – Le responsable d'une institution fédérale peut refuser de divulguer des renseignements personnels demandés en vertu du paragraphe 12(1) qui sont protégés par le secret professionnel de l'avocat ou du notaire ou par le privilège relatif au litige.	9

Demande de conseils juridiques

Au cours de la période de référence, des conseils juridiques ont été demandés à **2** reprises : une fois concernant une demande de renseignements personnels et l'autre fois pour des questions relatives à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

5. Formation et sensibilisation

L'unité de l'AIPRP fournit au personnel de la Commission des conseils en matière de politique et de traitement concernant la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, au besoin. Au cours de l'exercice 2024-2025, l'unité de l'AIPRP a publié dans le bulletin mensuel de la Commission plusieurs messages concernant le processus d'AIPRP, les pratiques exemplaires en matière de gestion de l'information et le traitement des incidents liés aux atteintes à la vie privée.

De plus, au cours de l'exercice 2024-2025, dans le cadre de leur apprentissage et de leur formation obligatoire, le personnel de la Commission a dû suivre des cours en ligne (Cours de base sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels et Principes fondamentaux de la gestion de l'information) visant à les sensibiliser à l'AIPRP et aux pratiques en matière de gestion de l'information. Ces cours étaient fournis par l'École de la fonction publique du Canada.

Les employés qui souhaitent obtenir davantage de formation pour leur perfectionnement personnel et professionnel sont également invités à consulter le calendrier de formation du Secrétariat du Conseil du Trésor et l'École de la fonction publique du Canada.

6. Politiques, lignes directrices et procédures

Aucune politique, ligne directrice ou procédure écrite – nouvelle ou révisée – relative à la protection de renseignements personnels n'a été mise en œuvre dans l'institution au cours de la période de référence.

7. Initiatives et projets visant à améliorer la protection de la vie privée

La Commission a entièrement mise en œuvre son nouveau logiciel de traitement des demandes d'ATIPXpress et l'a utilisé pour traiter toutes les nouvelles demandes d'AIPRP reçues au cours de la période

de référence. Le nouveau système aide l'unité de l'AIPRP à automatiser un certain nombre d'opérations de routine qui étaient effectuées manuellement dans l'ancien système de gestion des demandes AIPRP. Par exemple, ATIPXpress indexe automatiquement les documents au moment et à mesure qu'ils sont introduits dans le système. Il identifie également la plupart des documents en double lors de leur introduction dans le système. L'accessibilité globale des documents communiqués a été améliorée.

8. Sommaire des enjeux clés et mesures prises à l'égard des plaintes

La Commission a reçu 3 nouvelles plaintes au cours de cette période de référence. De plus, la Commission a travaillé sur 5 plaintes reportée des exercices précédents.

PLAINTES REÇUES AU COURS DE L'EXERCICE 2024-2025	MOTIF DE LA PLAINTÉ	STATUT
Reçue le 31 juillet 2024	- Exemption - Documents manquants	- En cours - En cours
Reçue le 18 novembre 2024	- Exemption - Documents manquants	- Fermée – 10 décembre 2024 Règlement rapide - Fermée – 10 décembre 2024 Règlement rapide
Reçue le 18 novembre 2024	- Exemption - Documents manquants	- Fermée – 2 décembre 2024 Règlement rapide - Fermée – 2 décembre 2024 Règlement rapide
PLAINTES REPORTÉES DE L'EXERCICE 2023-2024	MOTIF DE LA PLAINTÉ	STATUT
Reçue le 18 mai 2023	Exemption	Fermée – 11 mars 2025 Plainte abandonnée
Reçue le 5 janvier 2024	- Prorogation de délai - Délai de réponse	- Fermée – 24 février 2025 L'invocation de la prorogation de délai - Plainte non fondée - Fermée – 24 février 2025 Délai – Plainte fondée
Reçue le 8 février 2024	Délai de réponse	En cours
Reçue le 1 mars 2024	- Prorogation de délai - Délai de réponse	- Fermée – 11 juin 2024 L'invocation de la prorogation de délai - Plainte non fondée - Fermée – 11 juin 2024 Délai – Plainte fondée
PLAINTES REPORTÉES DE L'EXERCICE 2021-2022	MOTIF DE LA PLAINTÉ	STATUT

Reçue le 10 janvier 2022	Refus – Général	En cours
--------------------------	-----------------	----------

9. Atteintes importantes à la vie privée

Il n'y a pas eu d'atteinte substantielle à la vie privée au cours de la période de référence.

10. Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée

Évaluations préliminaires des facteurs relatifs à la vie privée entamées :	0
Évaluations préliminaires des facteurs relatifs à la vie privée terminées :	0
Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée entamées :	0
Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée terminées :	0
Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée transmis au Commissariat à la protection de la vie privée :	0

11. Divulcation dans l'intérêt public

Il n'y a pas eu de divulgation en vertu du paragraphe 8(2)m) au cours de la période de référence.

12. Surveillance de la conformité

Les demandes sont suivies quotidiennement. Les renseignements relatifs aux différentes étapes du traitement sont saisis dans le nouveau logiciel de traitement des demandes de la Commission, ATIPXpress. Des rapports hebdomadaires sur les demandes et les plaintes en cours sont produits et communiqués à l'équipe, au coordinateur de l'AIPRP et au délégué de l'AIPRP.

Les délais de traitement des demandes se produisent principalement lorsque des consultations sont nécessaires ou lors du traitement de documents volumineux. Lorsqu'il semble qu'un délai dans le traitement d'une demande est inévitable, le personnel de l'AIPRP communique avec le demandeur. Si le demandeur n'est pas joignable, le coordinateur de l'AIPRP est informé de tout problème. Si nécessaire, le délégué de l'AIPRP est informé pour s'assurer que la demande est traitée dans un délai raisonnable. De plus, la Commission s'efforce de limiter les consultations interinstitutionnelles, mais celles-ci peuvent avoir lieu à la demande du coordinateur de l'AIPRP ou du délégué de l'AIPRP lorsqu'il y a une intention de divulguer des renseignements. Le délégué de l'AIPRP portera tout enjeu à l'attention du directeur exécutif, qui en discutera avec le président, au besoin.

L'équipe de la Commission chargée de la passation des marchés a mis en place des pratiques internes visant à préserver les renseignements personnels et la confidentialité des contrats, des accords et des arrangements. Par exemple, les contrats ne contiennent pas de renseignements personnels, et les clients sont encouragés à transmettre ces renseignements si/quand ils sont demandés séparément.

ANNEXE A

Access to Information Act and Privacy Act Delegation Order

Arrêté sur la délégation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Pursuant to section 95(1) of the *Access to Information Act* and section 73(1) of the *Privacy Act*, the Interim Chief Commissioner, Canadian Human Rights Commission, hereby delegates to the persons holding the positions set out in the schedule hereto, or the persons occupying the positions on an acting basis, the ability to exercise the powers, duties and functions of the Chief Commissioner as the head of a government institution, under the section of the Act set out in the schedule opposite each position. This delegation replaces any and all previous designations/delegations.

En vertu de l'article 95(1) de la *Loi sur l'accès à l'information* et l'article 73(1) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la présidente par intérim, Commission canadienne des droits de la personne délègue aux titulaire des postes mentionnés aux annexes ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont elle est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, investi par les articles de la Loi mentionnés en regard de chaque poste. Le présent document remplace et annule toutes désignation/délégation précédentes.

Schedule/Annexe

Position/Poste	<i>Privacy Act and Regulations / Loi sur la protection des renseignements personnels et règlements</i>	<i>Access to Information Act and Regulations / Loi sur l'accès à l'information et règlements</i>
Executive Director / Directeur exécutif	Full Authority to waive solicitor-client privilege under 27 / Autorité absolue pour renonciation au secret professionnel des avocats en vertu de 27	Full Authority to waive solicitor-client privilege under 23 / Autorité absolue pour renonciation au secret professionnel des avocats en vertu de 23
	Full Authority except to waive solicitor-client privilege under 27 / Autorité absolue sauf	Full Authority except to waive solicitor-client privilege under 23 / Autorité absolue sauf

Director General, Corporate Management Branch / Directeur(trice) générale, Direction générale de la gestion intégrée	pour renonciation de secret professionnel des avocats en vertu de 27	pour renonciation de secret professionnel des avocats en vertu de 23
	Full authority to exercise all powers, duties, and functions of the head of the institution as they existed prior to June 21, 2019 with respect to any complaint, investigation, application, judicial review, or appeal that was initiated before that date / Autorité absolue pour exercer tous les pouvoirs et fonctions du chef de l'institution tels qu'ils existaient avant le 21 juin 2019 en ce qui concerne toute plainte, enquête, demande, contrôle judiciaire ou appel qui a été introduit avant cette date	
Manager, Information Management and Access to Information and Privacy / Gestionnaire, Gestion de l'information et Accès à l'information et protection des renseignements personnels	8(4) and (5), 9(1) and (4), 10, 14(a) and (b), 15, 17(1), (2) and (3), 18(2), 19(1) and (2), 20, 21, 22(1) and (2), 23, 24, 25, 26, 27, 27(1), 28, 31, 33(2), 35(1) and (4), 36(3), 37(3), 70, 77	4(2.1), 6.1, 7(a) and (b), 8(1), 9, 11, 12(1), 12(2), 12(3), 13, 14, 15, 16, 16.5, 17, 18, 18.1, 19, 20, 21, 22, 22.1, 23, 23.1, 24, 25, 26, 27(1) and (4), 28(1), (2) and (4), 33, 35(2)(b), 36.1, 37(1) and (4), 43(2), 44(2), 69, 70, 71

Dated, at the City of Ottawa,
this 2 day of October, 2023

Daté à la ville d'Ottawa,
ce 2 jour de Octobre, 2023

Malischewski
CharlotteAnne
e

Digitally signed by Malischewski,
CharlotteAnne
, DN: C=CA, O=GC, OU=CHRC-CCDP,
CN="Malischewski, CharlotteAnne"
Reason: I am the author of this
document
Location:
Date: 2023.10.02 08:36:39-04'00'
Foxit PDF Editor Version: 12.1.3

Charlotte-Anne Malischewski
Intérim Chief Commissioner / Présidente par intérim

ANNEXE B

Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution:

Commission canadienne des droits de la personne

Période d'établissement de
rapport :

2024-04-01

au

2025-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

1.1 Nombre de demandes reçues

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		31
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		3
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	3	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		34
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		25
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		9
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	7	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	2	

1.2 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	22
Courriel	5
Poste	3
En personne	0
Téléphone	0

Télécopieur	1
Total	31

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total

0	0	0	0	0	0	0	0
---	---	---	---	---	---	---	---

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							
	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	0	4	1	0	0	1	0	6
Communication partielle	0	2	1	7	1	0	0	11
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	1	1	0	0	0	0	0	2
Demande abandonnée	4	2	0	0	0	0	0	6
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	5	9	2	7	1	1	0	25

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a)(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a)(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a)(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	2	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	1
19(1)e)	0	22(2)	0	26	11
19(1)f)	0	22.1	0	27	9
20	0	22.2	0	27.1	0
21	0	22.3	0	28	0
		22.4	0		

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69.1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
		70(1)c)	0	70.1	0

3.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	17	0	0	0	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier, document électronique et ensemble de données

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
10240	5124	23

3.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l’ampleur des demandes en formats papier, document électronique et ensemble de données par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	3	62	2	472	1	680	0	0	0	0
Communication partielle	1	95	4	1623	3	2471	3	4837	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	10	157	6	2095	4	3151	3	4837	0	0

3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0

Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	1	10	0	11
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	1	10	0	11

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	16
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i> (%)	64

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
9	9	0	0	0

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prolongation n’a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	7	7
121 à 180 jours	0	1	1
181 à 365 jours	0	1	1
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	9	9

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l’anglais au français	0	0	0
Du français à l’anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

Section 5 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

Section 6 – Prorogations

6.1 Motifs des prorogations

Nombre de prorogations prises	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
11	0	7	4	0	0	0	0	0

6.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	7	4	0	0	0	0	0
Plus de 31 jours								0
Total	0	7	4	0	0	0	0	0

Section 7 – Demandes de consultation reçues d’autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d’autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	1	11	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	1	380	0	0

Total	2	391	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	2	391	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d’autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	1	0	0	0	0	0	0	1
Communiquer en partie	0	1	0	0	0	0	0	1
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	1	0	0	0	0	0	2

7.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d’autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

[illegible]

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

[illegible]

Section 9 – Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
3	4	2	0	9

Section 10 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)

10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	0
Nombre d'ÉFVP modifiées	0

10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	5	0	0	0
Centraux	0	0	0	0
Total	5	0	0	0

Section 11 – Atteintes à la vie privée

11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

11.2 Atteintes à la vie privée signalée non-substantielles

Nombre d'atteintes à la vie privée non-substantielles	5
---	---

Section 12 – Ressources liées à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

12.1 Coûts répartis

Dépenses		Montant
Salaires		\$180,552
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$5,063
• Contrats de services professionnels	\$1,809	
• Autres	\$3,254	
Total		\$185,615

12.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	1.802
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d’agence	0.000
Étudiants	0.000
Total	1.802

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Commission canadienne des droits de la personne

Période
d'établissement de rapport : 2024-04-01 au 2025-03-31

Section 1 : Demandes reportées et plaintes actives en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Demandes reportées à la prochaine période d'établissement de rapports, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les demandes reportées ont été reçues	Demandes reportées <i>dans</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2025	Demandes reportées <i>dépassant</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2025	Total
Reçues en 2024-2025	11	6	17
Reçues en 2023-2024	0	1	1
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0

Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	11	7	18

1.2 Plaintes actives auprès du Commissaire à l'information du Canada, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les plaintes actives ont été reçues par l'institution	Nombre de plaintes actives
Reçues en 2024-2025	2
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	1
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0

Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	3

Section 2 : Demandes reportées et plaintes actives en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1 Demandes reportées à la prochaine période d'établissement de rapports, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les demandes reportées ont été reçues	Demandes reportées <i>dans</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2025	Demandes reportées <i>dépassant</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2025	Total
Reçues en 2024-2025	7	2	9
Reçues en 2023-2024	0	0	0
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0

Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	7	2	9

2.2 Plaintes actives auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les plaintes actives ont été reçues par l'institution	Nombre de plaintes actives
Reçues en 2024-2025	3
Reçues en 2023-2024	1
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	1
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0

Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	5

Section 3: Numéro d'assurance social

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2024-2025?	Non
--	-----

Section 4: Accès universel sous la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers en dehors du Canada en 2024-2025?	0
---	---

